

C.C.A.S. de SALES

Mairie

**262 Route du Chef-Lieu
74150 SALES**

04/50/01/22/46

contact@mairie-sales.fr

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SALES AU TRANSPORT DES ENFANTS/ADULTES PORTEURS D'UN HANDICAP ORGANISE PAR LES ASSOCIATIONS POUR SE RENDRE EN INSTITUT MEDICO EDUCATIF

Entre

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SALES**, représenté par son Président, Monsieur Yohann TRANCHANT, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du 07 mars 2022

Et

L'association I.M.E. EPANOU dont le siège est 32 rue Gustave Eiffel – Seynod 74600 ANNECY, représentée par sa Présidente, Madame Myriam CACHE

PREAMBULE :

Depuis de très nombreuses années, le CCAS de la commune de SALES se mobilise pour faciliter l'intégration des personnes porteuses d'un handicap de la commune notamment par son engagement aux côtés des structures et associations chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées.

Ces dernières années, les communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont été alertées par plusieurs Instituts Médico Educatifs sur leurs difficultés à organiser seuls le transport de l'ensemble des enfants/adultes dont ils ont la charge, et notamment ceux en provenance du territoire, assez éloigné des agglomérations d'Annecy ou d'Aix les bains.

C'est pourquoi, le CCAS de la commune de SALES propose son soutien par une participation financière aux coûts des transports organisés par les associations gestionnaires d'IME, de manière équitable, pour tous les enfants/adultes porteurs d'un handicap, domiciliés sur sa commune.

Afin d'affirmer cette dynamique collective de la part des communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, concernées par des accueils d'enfants/adultes porteurs d'un handicap, il a été décidé de formaliser ce partenariat sur le même modèle, pour tout le territoire, à compter de début 2020.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Le CCAS de la commune de SALES propose une participation aux frais de fonctionnement des Instituts Médico Educatifs accueillant des enfants/adultes porteurs d'un handicap, domiciliés sur sa commune.

Cette participation correspond aux frais de transport organisé par l'établissement et fréquenté par les enfants mineurs et/ou majeurs faisant partie des effectifs de l'Institut Médico-Educatif, et selon le planning convenu entre l'établissement et les familles.

Article 2 :

Le CCAS de la commune de SALES s'engage à verser une subvention en année N calculée en fonction du nombre d'enfants/adultes inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre de l'année N-1.

Le montant forfaitaire est arrêté à la somme de 1.000 € par enfant et par an.

Pour 2023 : le nombre d'enfants/adultes domiciliés à SALES et inscrits en septembre 2022 dans l'établissement I.M.E. EPANOU s'élève à **deux**

Sont concernés :

NOM de l'enfant	PRENOM de l'enfant	Date de naissance de l'enfant	Nom des parents	ADRESSE des parents
FONTAINE	Rémi	30/03/1993	FONTAINE Michel et Lydie	12 impasse du Semnoz 74150 SALES
CHENU	Aynzo	02/05/2000	MASTRONUZZI Sonia	10 impasse du Grand Pré 74150 SALES

Pour l'année 2023, la subvention du CCAS de la commune de SALES à l'Association I.M.E. EPANOU s'élèvera à un montant de 2 x 1.000€ = 2000 €

Article 3 :

Le CCAS de Rumilly organisera régulièrement des rencontres entre les Instituts médico-éducatifs et les communes afin d'améliorer leur connaissance réciproque, et dans l'objectif de réaliser le bilan de ce partenariat sur tout le territoire.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir:

- le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans les six mois de sa réalisation,
- au 30 septembre N-1 le nombre et les coordonnées des enfants handicapés résidant sur le territoire de la commune et fréquentant l'IME en septembre de l'année N-1
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel
- le rapport d'activité.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par reconduction expresse.

Article 6:

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à la date d'expiration ou moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être dénoncée pout tout motif d'intérêt général.

Etablie en 2 exemplaires, à SALES, le

Le Président du CCAS de SALES

Yohann TRANCHANT

La Présidente de l'Association I.M.E. EPANOU

Myriam CACHE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023



ID : 074-267400513-20230320-DEL_2023_07-DE